

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 91/00

ÉFAI – 000229 – AMR 23/024/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

COLOMBIE

Martha Elizabeth SOTO GALLO, militante en faveur des droits humains

Londres, le 20 avril 2000

Martha Elizabeth Soto Gallo, militante en faveur des droits humains, a reçu des menaces de mort par téléphone. Amnesty International éprouve de vives craintes pour sa sécurité et celle des autres membres de l'organisation pour laquelle elle travaille.

Martha Elizabeth Soto Gallo est membre de la section de Medellín de l'*Asociación de Familiares de Detenidos-Desaparecidos* (ASFADDES, Association de parents de prisonniers "disparus"). Selon les informations reçues par Amnesty International, le message suivant a été laissé à son bureau le 13 avril, sur un répondeur téléphonique : « *Martha Soto, fais attention, nous pensons à toi... Martha Soto, fais attention, nous t'avons dans le collimateur, et tu es prise au piège.* »

L'ASFADDES est une organisation non gouvernementale de défense des droits humains regroupant des proches de « disparus » qui s'efforcent de faire la lumière sur ce qui est arrivé à ceux qui leur étaient chers et d'obtenir que les responsables soient traduits en justice. Par le passé, des membres de l'ASFADDES, ainsi que d'autres défenseurs des droits humains et d'autres témoins de violations des droits fondamentaux, ont été la cible de menaces de mort, d'homicides et de « disparitions » imputables aux forces de sécurité et à leurs alliés paramilitaires.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Des formations paramilitaires bénéficiant du soutien de l'armée ont tué des milliers de civils ces cinq dernières années et continuent de commettre de graves violations des droits humains en bénéficiant d'une impunité quasi totale. Bien que le gouvernement colombien ait suspendu en 1989 les dispositions constitutionnelles autorisant la création de telles organisations, et donné pour instructions aux forces armées de combattre et de démanteler ces groupes, les formations paramilitaires continuent d'opérer avec le soutien des forces de sécurité dans de nombreuses régions du pays.

Les forces de sécurité et leurs alliés paramilitaires ont pour habitude d'accuser les membres d'organisations de défense des droits humains d'être des sympathisants ou des collaborateurs de la guérilla, de façon à pouvoir les présenter comme des cibles légitimes lors de leurs opérations anti-insurrectionnelles. Plus de 25 défenseurs des droits humains ont été tués ou ont « disparu » ces trois dernières années. Certains groupes d'opposition armée refusent de reconnaître la légitimité et l'indépendance des organisations appartenant à la société civile.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax / télex (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par les menaces de mort reçues par Martha Elizabeth Soto Gallo le 13 avril et demandez instamment que soit menée une enquête exhaustive sur ces menaces, que les résultats en soient rendus publics et que les responsables soient déférés à la justice ;
- exhortez les autorités à prendre sans délai des mesures en vue de garantir la sécurité de Martha Elizabeth Soto Gallo et des autres membres de l'ASFADDES à Medellín, et à veiller à ce que ces personnes puissent continuer leur travail de protection et de promotion des droits humains, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits humains ;
- demandez instamment aux autorités colombiennes de respecter les obligations qui sont les leurs envers les défenseurs des droits humains, en vertu de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de

promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée par les Nations unies le 9 décembre 1998, en vertu de la résolution sur les défenseurs des droits humains du continent américain adoptée par l'Organisation des États américains (OEA) le 7 juin 1999 [AG/RES.1671 (XXIX-O/99)], et conformément aux recommandations adressées à de nombreuses reprises au gouvernement colombien par les Nations unies et l'engageant à prendre des mesures pour garantir la sécurité des défenseurs des droits humains.

APPELS À :

Président de la République :

Señor Presidente Andrés Pastrana Arango

Presidente de la República

Palacio de Nariño

Carrera 8 No. 7-26

Santafé de Bogotá, Colombie

Télégrammes : Presidente Pastrana, Bogotá, Colombie

Fax : 57 1 286 7434 / 287 7939 / 284 2186 / 289 3337

Formule d'appel : *Excelentísimo Sr. Presidente,* / Monsieur le Président de la République,

Vice-Président de la République :

Señor Vicepresidente Gustavo Bell Lemus

Alto Consejero Presidencial para asuntos de Derechos

Humanos y Lucha Contra la Corrupción

Cra. 8#7-26,

Palacio de Nariño

Santafé de Bogotá, Colombie

Fax : 57 1 337 1351

Formule d'appel : *Excelentísimo Sr. Vicepresidente,* / Monsieur le Vice-Président de la République,

Ministre de l'Intérieur :

Dr. Néstor Humberto Martínez

Ministro del Interior

Ministerio del Interior

Palacio Echeverry

Carrera 8a, No. 8-09, Piso 2o.

Santafé de Bogotá, Colombie

Télégrammes : Ministro Interior, Bogotá, Colombie

Fax : 57 1 286 8025

Formule d'appel : *Sr. Ministro,* / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Association de proches de « disparus » :

Señores

ASFADDES

AA 011446,

Santafé de Bogotá

Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 1^{er} JUIN 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

a version originale a été publiée par Amnesty International,

Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -